

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE**

**Conseil municipal du 11 mars 2021**

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres absents : 1

*Convocation du 05 mars 2021*

Le onze mars deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du Docteur Jean Richard, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Mickaël AUBINEAU, Vilmont BERNARDEAU, Aurore BOUVET, Guillaume BRETAUDEAU, Marc BRUANT, Thomas BURLLOT, Emmanuelle CARRERE, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Céline GUILBOT, Candy LAMBERT, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU, Rachelle AJINCA VANDENHENDE

Absents excusés : Dominique BERGER (pouvoir à Marc BRUANT),

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Madame Patricia GALLOIS a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune remarque n'a été formulée.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Cessions soumises au Droit de Préemption Urbain

| <b>Adresse du bien /<br/>section cadastrale</b> | <b>NATURE</b> | <b>SURFACE</b>       | <b>PRIX</b>                    |
|---|---------------|----------------------|--------------------------------|
| 25 Route de Marigny<br>AE 10                    | Bâti          | 2.184m <sup>2</sup>  | <b>194.000 €</b><br>FA 7.500 € |
| 150 Impasse des acacias<br>AD 16                | Bâti          | 1.008 m <sup>2</sup> | <b>175.000 €</b><br>FA 6.800 € |

La commune décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les biens concernés.

**PRESENTATION DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Madame le Maire informe que le déploiement de la fibre optique a commencé sur le territoire de la commune.

La première phase : relevé des adresses, des boîtes aux lettres et des infrastructures existantes est terminée.

A l'heure actuelle, la phase des travaux est commencée, les armoires sont déployées (parking de l'Eglise, rue du Plantis et avenue de Niort).

La troisième phase sera marquée par l'élagage nécessaire chez certains riverains pour le déploiement des câbles. Dans l'hypothèse où cette opération ne serait pas effectuée par le propriétaire de la parcelle concernée, l'opérateur peut le faire lui-même et demander un remboursement pour les frais engagés. Une information sera transmise dans la prochaine Plume belvoisienne à ce sujet.

Lorsque ces opérations techniques seront terminées, les opérateurs arriveront pour souscrire aux fournisseurs d'accès, enfin les raccordements aux logements se feront en fin d'année 2021 début d'année 2022.

Le déploiement des câbles se fait à partir des réseaux existants, ils seront soit souterrains soit aériens.

Guillaume BRETAUDEAU demande quel est le coût de raccordement pour les particuliers ? Mickaël AUBINEAU ne peut pas répondre précisément car le coût dépendra nécessairement de l'implantation des biens à raccorder.

## **PRESENTATION D'UN PROJET MIXTE : CREATION D'UNE FUTURE GENDARMERIE ET AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT AVEC LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire a présenté le projet de création d'une future gendarmerie et d'aménagement d'un lotissement avec logements sociaux ou intermédiaires.

En préalable, il a été rappelé la volonté de l'ensemble des conseils municipaux successifs pour préserver la gendarmerie de Beauvoir.

A ce sujet, Marc BRUANT et Madame le maire ont rencontré dès le mois de juillet 2020 le Commandant de groupement de la gendarmerie nationale du département. Il a été rappelé l'état de vétusté des locaux de l'actuelle gendarmerie et l'absence d'accès PMR. Initialement, le projet porté par la gendarmerie prévoyait de regrouper les gendarmeries de Beauvoir, Prahecq et Frontenay Rohan Rohan et de laisser à part celle de Mauzé sur le Mignon.

Madame le Maire et Marc Bruant ont défendu le maintien de la caserne de Beauvoir. Ce maintien pourrait être envisageable pour la gendarmerie départementale qu'à la seule condition qu'il puisse y avoir une reconstruction.

Dès les premiers échanges, il est apparu que le chiffrage de cette nouvelle caserne, était évalué par la direction départementale de la gendarmerie nationale à 1.765.400 €, sans compter l'achat du terrain pour la création de 8 unités logements et les locaux de service. Un loyer, évalué à 7% annuel du montant de la construction, permettait de pouvoir équilibrer l'opération pour la collectivité. Cependant, cette opération impliquait d'endetter la commune de manière importante et obérait ses possibilités de porter d'autres projets pour les prochaines années.

Aussi, de nouveaux montages financiers ont été imaginés. La loi NOTRE permet désormais à un bailleur social de pouvoir investir en propre pour ce type de construction.

Aussi, suite à plusieurs rencontres courant 2020 avec Immobilière Atlantic Aménagement SA, qui œuvre dans le domaine de la construction de logements sociaux, une nouvelle orientation a été donnée au projet.

Immobilière Atlantic Aménagement est prête à investir pour l'achat du terrain et la construction de la gendarmerie. Des négociations sont actuellement en cours avec le propriétaire du terrain concerné pour finaliser la vente (situé à proximité de la RD, à côté du lotissement du Rulé). Dans le même temps, une opération de construction de logements sociaux et intermédiaires sur le même terrain sera l'occasion de renforcer l'offre de logements sur la commune et pourquoi pas d'accueillir de nouvelles familles.

Rappelons que cette opération serait indolore financièrement pour la commune, qui n'aurait rien à payer et tout à gagner avec cette opération.

Une étude de faisabilité technique a été présentée à Madame le Maire et au directeur départemental de la gendarmerie nationale le 17 février dernier. Le projet actuellement envisagé permettrait donc d'accueillir :

- des locaux de gendarmerie et une dizaine de logements pour les gendarmes (emprise de 4.000 m2),
- une quinzaine de logements locatifs sociaux ou intermédiaires,
- six terrains constructibles.

Le nombre de gendarmes affectés à la gendarmerie serait légèrement augmenté pour passer à 8 sous-officiers et 3 GAV (Gendarme Adjoint Volontaire).

Calendrier : le projet n'en est encore qu'à la phase d'esquisse puisqu'il conviendra d'obtenir l'accord du Ministère de l'Intérieur sur cette nouvelle organisation soutenue au plan départemental et régional par la gendarmerie nationale. Cet accord est attendu pour la fin 2021 avec un cahier des charges à la clé. Les représentants de la gendarmerie départementale rencontrés se sont dits optimistes concernant cet accord car ils soutiennent vivement ce projet.

A l'issue, une consultation sera lancée auprès d'architectes du territoire pour la construction de la gendarmerie et des logements envisagés.

Les différents délais de procédure et de construction invitent les partenaires rencontrés à nous indiquer que si tous les accords sont obtenus, le projet pourrait voir le jour d'ici 2023/2024 et nécessiterait 18 mois de construction.

## **GARANTIE DU PRET SOUSCRIT PAR IAA POUR LE PROJET DE LA GENDARMERIE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire, de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de police et de la gendarmerie nationales, des services d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que des locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Considérant que les collectivités territoriales sont des partenaires privilégiés de la gendarmerie nationale et que la commune de Beauvoir sur Niort s'inscrit dans ce cadre,

Considérant qu'à défaut d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité territoriale ou un EPCI, l'article 99 de la loi NOTRE (2015-991 du 7 août 2015) offre l'opportunité aux collectivités d'accompagner le projet en garantissant l'emprunt d'un organisme HLM qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Qu'en l'espèce, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SA Immobilière Atlantic Aménagement.

Considérant que conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, chaque opération portée par un organisme HLM, dont l'un des prêts est garanti partiellement ou en totalité, fera l'objet d'une convention entre la collectivité, l'organisme HLM et l'Etat,

Il est rappelé que la garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie ne viendra pas grever les ratios financiers comptables liés à l'endettement de la commune,

**La commune de Beauvoir décide de confirmer son intention d'accompagner le projet de construction de la caserne de gendarmerie de Beauvoir sur Niort par la garantie du prêt que souscrita IAA pour porter le projet selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.**

Le Conseil Municipal entérine cette proposition :

-à l'unanimité des membres présents

-donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer l'ensemble des actes y afférents (garanties de prêts, conventions, ...)

## **PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION**

Rachelle AJINCA VANDENHENDE présente le compte de gestion :

### **Le budget principal**

Le compte de gestion document élaboré par le Trésor Public reprend toutes les écritures comptables enregistrées sur l'exercice 2020. Il fait l'objet d'une information au conseil municipal. Il est le pendant du compte administratif Pour l'exercice 2020 sur le budget principal :

- Section de fonctionnement : 182 151,48 euros
- Section d'investissement : 104 305,10 euros
- Soit un résultat global de 286 456,58 euros

### **Le fonctionnement**

Cependant, le résultat de la section de fonctionnement est moins élevé qu'en 2019 à savoir 203 22,40 euros. Ceci s'explique par différents éléments :

- Cet exercice est partagé entre deux équipes municipales
- Certains devis signés au premier semestre 2020 ont dû être honorés sur le BP 2021, notamment
- Une tondeuse : 20 000 euros HT
- Traitement fongicide pour le stade : 2 400 euros HT

En outre la crise sanitaire a majoré ou engendré certaines dépenses non prévues

- Supports pour bouteilles de gel hydro-alcoolique
- Achat de bouteilles de gels hydro-alcoolique
- Masques
- Heures supplémentaires pour l'entretien des locaux afin de respecter les différents protocoles sanitaires

### **L'investissement**

Pour l'exercice 2020

- Excédent de 104 305,10 euros
- Sur l'exercice 2019 déficit de 201 714,49 euros

Les résultats d'investissement se cumulent d'une année, sur l'autre soit en déficit soit en excédent. Ce qui rend déficitaire les résultats d'investissement.

## **Les budgets annexes**

### Le Lotissement N° 1

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 22 340,95 euros. Il est moins élevé qu'en 2019 (- 27 660,46 euros)

- Fonctionnement déficit de 13 867,86 euros
- Investissement déficit de 8 473, 15 euros

Ce sont essentiellement des travaux de voiries, des missions de maîtrise d'œuvre à régler

### Le lotissement N° 2

Le résultat de l'exercice est déficitaire de 218 360,71 euros

- Fonctionnement excédent de 9 555, 50 euros
- Investissement déficit de 227 916,21 euros

Ceci s'explique par la vente de terrains dont les produits n'ont pas pu être encaissés sur l'exercice 2020, faute de réception des actes notariés arrivés en temps et en heure en mairie.

Au prochain conseil municipal seront votés

- L'affectation des résultats et le BP 2021

La baisse sur les produits services, domaines et ventes diverses est-ce une tendance qui va se poursuivre

- 2019 : 142 412,56 euros
- 2020 : **78 045,32 euros**  
**Soit - 64 367,24 euros**

Les recettes proviennent des ventes des services de la commune aux usagers (cantine, garderie, marché, reversements par le SCPC etc....). En 2020, compte tenu de la crise l'école est restée fermée 2 mois, le marché a été suspendu, des services ont mis à l'arrêt. Il faut espérer qu'en 2021 la tendance repartira à la hausse

## **BUDGET COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Madame La Trésorière informe Madame Le Maire de titres irrécouvrables d'un montant global de 336,44 € sur le budget de la commune au terme d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de toutes les dettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'admettre cette somme en non-valeur.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune à l'article 6542 et au chapitre 65.

## **AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS CHEMIN DU MOULIN POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour

assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours,

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement du **Chemin du Moulin** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **07/01/2021** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

|   | <b>Coût total en Euros H.T</b> | <b>Financement à la charge du SIEDS</b> |                 | <b>Financement à la charge de ORANGE</b> | <b>Financement à la charge de la commune</b> |
|---|--------------------------------|---|-----------------|--|--|
| <b>Réseau électrique</b>                      | 50 004 €                       | <b>80%</b>                              | <b>40 003 €</b> | 0 €                                      | 10 001 €                                     |
| <b>Réseau de communications électroniques</b> | 16 044 €                       | 0 €                                     |                 | 8 543 €                                  | 7 501 €                                      |
| <b>Réseau éclairage public</b>                | A préciser par la commune      | Subventionné sous conditions            |                 | 0 €                                      | A préciser par la commune                    |
| <b>Total</b>                                  | 66 048 €                       | 40 003 €                                |                 | 8 543 €                                  | 17 501 €                                     |

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement.

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Chemin du Moulin** et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux.

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : De répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748.
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'ensemble des propositions.

### **VENTE DE L'ANCIENNE TRESORERIE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente de l'ancienne trésorerie de Beauvoir sur Niort.

L'agence immobilière Immovert a trouvé un acquéreur au prix délibéré lors d'un précédent Conseil Municipal, soit 75.000,00 € et aux conditions suivantes :

- La parcelle sera divisée par un géomètre expert, à la charge de la commune, en laissant un accès piéton sur l'arrière de bâti par la parcelle A 208 (sans y avoir de droit de stationnement) comme matérialisée sur le plan joint,
- Prise en charge d'une partie de la clôture afin de sécuriser la citerne de gaz et son accès,
- Individualisation des compteurs (déjà effectif),
- Suppression de l'arrivée de gaz,
- Pas de pacte de préférence en cas de vente du reste de la parcelle,
- Suppression de l'enseigne extérieure et du coffre (déjà effectif),
- Pas d'objection au changement de destination du local bureau en habitation, sous réserve d'acceptation du service d'urbanisme de la CAN (consultation préalable favorable).

Afin de pouvoir procéder à la vente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les conditions sus énumérées et autorise Madame Le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Pascal MATHÉ, à signer les actes y afférents.

Thomas BURLLOT s'interroge sur le coût pour la commune dû aux différentes conditions de la vente. Pascal MATHE intervient pour lui indiquer que pour l'heure il est difficile de répondre précisément à cette question.

### **VENTE MAISON RUE DE LA GARE**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en vente des deux logements communaux situés rue de la gare.

Le cabinet AIR & GEO, géomètre-expert, a effectué la division de la parcelle AE 31 en deux nouvelles parcelles AE 83 et AE 84.

Afin de pouvoir procéder à la vente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame Le Maire ou, en cas d'indisponibilité, Monsieur Pascal MATHÉ, à signer les actes y afférents.

### **MISSION D'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU MOULIN DE RIMBAULT**

Monsieur Pascal MATHE expose :

Considérant que la commune souhaite réaliser l'aménagement d'un bloc sanitaire au Moulin de Rimbault, situé au 470 chemin du Moulin, propriété cadastrée section ZC N°107,

Considérant que les difficultés techniques et la multiplicité d'acteurs à concerter pour cette réalisation (Bâtiments de France, inspecteur des sites, service urbanisme et assainissement de l'agglomération, service accessibilité à la préfecture) nécessitent un accompagnement spécifique pour le montage du dossier,

Il est proposé d'octroyer une mission à l'architecte Philippe CHAILLOU afin qu'il établisse le dossier de demande de déclaration préalable. Ses honoraires s'élèvent à 1 870 € HT. Sa mission ne prévoit pas la maîtrise d'œuvre ni la fourniture de prestations techniques.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes afférents à cette mission d'architecte.

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE NETTOYAGE LORS DE DEPOTS ILLEGAUX D'ORDURE SUR LA COMMUNE DE BEAUVOIR SUR NIORT**

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-2-4, L2224-13 et L2224-17 ;  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R632-1, R633-6, R635-8 et R 644-2 ;  
Vu le Code de Santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L541-1 à L 541-6 ;  
Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres.

Considérant que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou d'objets divers au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif, les points d'apport volontaire mis à leur disposition ou les déchèteries, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,  
Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site,  
Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité.

Madame Le Maire propose de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public et d'adopter un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune.

Elle précise que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la Loi 75-633 du 15 juillet 1975. Ainsi, les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant, s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Madame Le Maire, invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés les dépôts sauvages d'ordures :

- un montant minimum forfaitaire de 150,00 € (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais).
- et au coût effectif de traitement qui sera facturé en plus du tarif forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'un tarif d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- d'approuver les montants proposés,
- de préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Les sommes seront imputées à l'article 7788 du budget communal de l'exercice.

## **AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le tableau des emplois,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet créé initialement pour

une durée de 32 heures par semaine par délibération du 17 janvier 2013, à 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, suite à une sollicitation de l'agent concerné lors de son entretien annuel d'évaluation auquel Madame Le Maire a souhaité donner droit,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAILS**

Vu les demandes formulées par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que la municipalité a instauré un marché mensuel chaque premier dimanche du mois et que les demandes des commerçants portent sur ces dates, il est proposé par Madame Le Maire les dates suivantes pour l'année 2021 : 4 avril 2021, 2 mai 2021, 6 juin 2021, 4 juillet 2021, 1<sup>er</sup> août 2021, 5 septembre 2021, 3 octobre 2021, 7 novembre 2021, 05 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 4 avril 2021, 2 mai 2021, 6 juin 2021, 4 juillet 2021, 1<sup>er</sup> août 2021, 5 septembre 2021, 3 octobre 2021, 7 novembre 2021, 05 décembre 2021,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **BILAN CCAS 2020**

Présentation par Rachelle AJINCA VANDENHENDE :

- du budget 2020
- rétrospective des activités et actions réalisées en 2020
- projection pour 2021.

## **INFORMATION CONSEIL D'ECOLE DE BEAUVOIR SUR NIORT**

Aurore BOUVET informe qu'elle a pu assister au conseil d'école en visioconférence, accompagnée de Mme Le Maire, Pascal Mathé adjoint aux bâtiments et Gérard Rousseau conseiller délégué à la restauration scolaire.

La directrice a rappelé le projet d'école ainsi que les actions qui ont pu être réalisées :

- la sortie patinoire avec financement du transport par la mairie
- les CM 2 ont réalisé un projet en collaboration avec un groupe de Rock Niortais, ils ont écrit une chanson.

La directrice a ensuite fait un bilan sur les évaluations nationales réalisées (CP, CE1, 6ème):

Concernant les élèves de 6ème, 35% des élèves sont en-dessous des attendus en lecture orale, constat alarmant et le confinement et l'absence de lecture quotidienne au second trimestre semblent avoir eu des répercussions sur tous les niveaux.

Les enseignants ont remercié la municipalité pour l'installation de rideaux, le changement de néons endommagés depuis plusieurs mois, les travaux concernant la chaudière, l'aménagement du nouveau parking des écoles, la

gestion de la crise sanitaire (2 cas de COVID recensé à l'école pour le moment), l'installation d'un tivoli pour créer un espace supplémentaire en extérieur en cas de pluie, devis pour la réfection d'un jeu extérieur.

Les effectifs en maternelle pour la rentrée prochaine évolueront peu : entre 50 et 55 enfants, en primaire : 108 élèves. Les effectifs étant maintenu, il n'y aura pas de fermeture de classe.

Aurore indique qu'un rdv avec la directrice de l'école maternelle va avoir lieu le 26 mars afin de prendre une décision concernant les enfants de moins de 3 ans, dont les parents demandent la scolarisation en septembre sous peine de les inscrire dans les écoles voisines en cas de refus. Les écoles voisines les acceptant, c'est un risque d'enfant en moins pour la rentrée 2022. Il n'y a pas de possibilité de rentrée en janvier non plus.

L'année prochaine, il faudra que le conseil d'école se prononce sur la semaine des 4 ou 5 jours à l'école.

### **PARTICIPATION FINANCIERE A PLAINE DE COURANCE**

Plusieurs domaines ont été abordés :

-la parentalité : la commission travaille sur l'envoi d'un questionnaire aux habitants de Plaine de Courance pour connaître leurs attentes sur les sujets de la parentalité, afin de faire intervenir des intervenants au sujet des questions qui pourraient poser problème aux parents : exemple : comment décrocher mon enfant des écrans ?

-Commission école : Désormais toutes les ATSEM seront gérées par Plaine de Courance (uniformisation des formations, gestion RH simplifiée).

-Commission jeunes : financement de voyages en juillet et août.

### **BILAN DU MARCHE DU 07 MARS 2021**

Madame le Maire remercie les membres de la commission marché pour leur implication.

Guillaume BRETAUDEAU remercie tous ceux qui ont contribué à la réussite du marché grâce à leur implication dans le projet.

Bilan très positif – les exposants n'attendent que de revenir.

Au vu du succès du marché, les membres de la commission marché proposent que la concurrence soit ouverte pour les prochains marchés. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Le parking n'a pas posé de souci

Officiellement, 1284 personnes sont venues sur le marché. Les riverains avaient envie de se retrouver.

Le seul regret : pas de maraîcher : il y en aura un pour le mois d'avril

### **INFORMATION CONCERNANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS AUX EOLIENNES**

Les travaux ont bien avancé mais il y a actuellement un souci pour le raccordement. Il est annoncé un retard de plus d'un an des travaux. La mise en route sera donc prévue en 2023.

Madame le Maire précise qu'aucun autre parc éolien ne se fera sur la commune.

### **POINTS DIVERS**

Jessica DROUET indique que la Plume Belvoisienne sera distribuée les 26-27 mars, elle est en cours de relecture.

Le site internet est en cours de finalisation.

Patricia GALLOIS informe que le spectacle de Scènes Nomades est repoussé au 28 août 2021.

La séance est levée à 23h15.